



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du jeudi 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept-décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><b>Étaient présents :</b> BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p><b>Étaient absents excusés :</b> GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric LAROUCHE Lucas</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> LAMBOROT Cécile</p> <p><b>Secrétaire de Mairie :</b> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres : 11</p> <p>Date de convocation : 01/12/2023</p>
---	---

**OBJET : DELIBERATION relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la location des salles, des matériels et des dons.**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 04/12/2008 instituant une régie de recettes pour la location des salles, de matériels et les dons ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 05/12/2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser quelques informations importantes absentes dans l'acte constitutif,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de MODIFIER et COMPLETER l'acte constitutif de la régie de recette pour la location des salles, de matériels et les dons comme suit :

La régie de recettes acceptera les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 071-217104637-20231208-202352-DE

Berger  
Levrault

Le montant maximal de l'encaisse sera de 1500€.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 07 décembre 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean-Luc CHANUT

